



Département du VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 003

BRAS, le 03 janvier 2023

ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX RUE JEAN JAURES

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée par la société MINETTO, ZAC de Nicopolis 200 rue des Genêts 83170 BRIGNOLES, EIFFAGE route Grand Sud, chemin de la Source 83418 HYERES, AZUR TRAVAUX, rue des genêts 83170 BRIGNOLES et SPP, 362 chemin des Arnaud 83130 LA GARDE, pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-village rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

ARRÊTE

Art. 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 janvier 2023 et le 31 juillet 2023, la circulation :

- de la **Route Départementale 28 - rue Jean Jaurès**, de la place du 14 juillet au croisement de la Route départementale 34-route de Barjols,
- de la **rue Emile Combes** (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Pasteur)

Sera selon l'évolution du chantier :

- Alternée par feu ou manuelle
- Interdite de jour comme de nuit pour tous les véhicules sauf pour les véhicules et engins de chantier.

Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

Art. 2 : Les déviations suivantes seront mises en place :

- par l'ancien chemin du Val à Saint Maximin. Cette dernière sera interdite aux véhicules de plus de 5 tonnes.
 - par la RD 34 -route de Barjols- direction rue Emile Combes -puis le bord de rivière via la rue Louis Pasteur. Cette déviation sera interdite aux véhicules de plus de 05 tonnes.
- La rue Emile Combes sera mise en sens unique dans le sens RD34-route de Barjols vers la rue Emile Combes.

Le temps de la fermeture du croisement rue Emile Combes/ rue Jean Jaurès à la circulation, la rue Louis Pasteur sera considérée « voie sans issue » en direction de la rue Emile Combes.

Art. 3 : L'accès au chemin de Regay sera interdit par l'ancien chemin du Val à Saint Maximin.

Art 4 : La signalisation du chantier, des mesures de circulation et stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux.

Art.5 : Les entreprises MINETTO/EIFFAGE, SPP, AZUR TRAVAUX et leurs sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Art 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Brignoles,
- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin
- M. Le Directeur du SDIS
- La Direction Départementale de l'Équipement

Le Maire,
Franck PERO

